

Feuille de route pour le développement de l'apprentissage en Nouvelle-Aquitaine

Bureau du 7 avril 2020

Le CESER souhaite :

- *Cibler l'intervention du Conseil Régional sur les jeunes les moins qualifiés*
- *La création d'un label « entreprises apprenantes » qui valoriserait l'action des entreprises, en particulier des TPE-PME, engagées dans l'accueil d'apprentis*
- *Que les Conventions d'Objectifs et de Moyens soient signées avec les branches et non avec leurs outils.*

Un risque de déséquilibre entre les différentes voies de formation initiale

Le CESER Nouvelle-Aquitaine s'interroge tout d'abord sur les chiffres cités en matière de développement de l'apprentissage. S'il reconnaît une augmentation du nombre d'apprentis ces dernières années, le CESER Nouvelle-Aquitaine s'interroge sur les niveaux de certification visés. Il rappelle le relèvement de l'âge limite pour entrer en apprentissage qui est passé de 26 à 30 ans. Par ailleurs, si l'apprentissage constitue une voie d'excellence, le CESER Nouvelle-Aquitaine tient à rappeler que cette modalité est une des voies de formation initiale aux côtés de la formation scolaire et de la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE). La réforme de l'apprentissage introduite par la loi du 5 septembre 2018 fragilise également les lycées professionnels et l'Université qui perdent aussi une partie de leur financement.

S'agissant de l'appel à projets 2020 « carte contractuelle des formations professionnelles par apprentissage », le CESER Nouvelle-Aquitaine aurait souhaité qu'une attention toute particulière soit portée à l'apprentissage d'un premier métier pour des jeunes en recherche de qualification. Il regrette que les formations autour des métiers de la forêt et de la mer ne fassent pas partie des formations prioritaires de l'objectif n°2 compte-tenu de leur place dans l'économie régionale.

Le CESER Nouvelle-Aquitaine attire l'attention du Conseil Régional sur **le risque de déséquilibre entre les différentes voies de formation initiale**. Il préconise que l'intervention de la Région soit **ciblée sur les publics les moins qualifiés**.

La labellisation

Le CESER Nouvelle-Aquitaine accueille favorablement la création d'un label des organismes de formation des apprentis et souhaite connaître les moyens humains et matériels qui lui seront dédiés. Concernant les structures isolées du fait des difficultés de recrutement, un mécanisme permettra-t-il la prise en compte de leur fragilité financière ? Qu'en sera-t-il des critères d'encadrement des plus jeunes ? Compte tenu de la situation incertaine liée au confinement, le CESER Nouvelle-Aquitaine s'interroge sur les échéances prévues dans la délibération.

Par ailleurs, le Conseil Régional évoque la prépondérance des entreprises de très petite ou moyenne taille s'engageant dans l'embauche d'apprentis. L'assemblée socio-professionnelle regrette qu'au-delà de la labellisation des organismes de formation dont l'activité principale est la formation des jeunes, il ne soit pas proposé une labellisation des entreprises accueillantes à travers un label « entreprise apprenante » qui permettrait de valoriser l'engagement des employeurs dans la formation professionnelle de jeunes.

Le CESER Nouvelle-Aquitaine préconise la création d'un **label « entreprise apprenante »** permettant de **valoriser l'action des entreprises**, en particulier des **très petites et moyennes entreprises engagées dans la formation des jeunes**.

Les partenariats

Le Conseil Régional propose de contractualiser avec les OPCO à travers des conventions d'objectifs et de moyens. Le CESER Nouvelle-Aquitaine rappelle que les OPCO, Opérateurs de Compétences, sont des outils appliquant les politiques définies par les branches professionnelles adhérentes. Le CESER Nouvelle-Aquitaine considère que si convention d'objectifs et de moyens il y a, ce doit être avec les représentations régionales des branches, les Commissions Paritaires Régionales Emploi Formation et en leur absence en région avec les Commissions Paritaires Nationales Emploi Formation.

Le CESER Nouvelle-Aquitaine considère que toutes conventions d'objectifs et de moyens doivent être signées **avec les représentations régionales des branches, les Commissions Paritaires Régionales Emploi Formation** et en cas d'absence en région avec **les Commissions Paritaires Nationales Emploi Formation**.

La question du financement et de l'évaluation

Alors que la délibération du Conseil Régional nous alerte sur le fait que la compensation de l'Etat ne couvrira pas l'intégralité des charges constatées par avance, le CESER Nouvelle-Aquitaine s'interroge sur le financement de la mise en œuvre de cette feuille de route.

Le CESER Nouvelle-Aquitaine souhaite des **précisions sur les critères et le financement de cette feuille de route, et être associé à son évaluation**.

Proposition de la Commission 1 : « Education, Formation, Emploi »
Président : Olivier CHABOT ; Rapporteuse : Sylvie MACHETEAU



Vote sur l'avis du CESER (par délégation au Bureau du CESER)
« Feuille de route pour le développement de l'apprentissage en Nouvelle-Aquitaine »

22 votants
20 Pour
2 abstentions

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Dominique CHEVILLON
Président du CESER de Nouvelle-Aquitaine